

MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARTEL Isabelle, 1^{ère} Adjointe.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} juillet 2022.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis, adjoints.

DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, MACCHIA Giovanni, BOUCHARD Florence, BESSOUO Vanessa, DOLLET Bertrand, GERMAIN Jean-Marc, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, KLINHOLFF Jean-Pierre à MARTEL Isabelle, HOUPLON Sylvain à DIAFERIO Juliette, SANCHEZ Jacqueline à HEMAIN RICHARD, FERNANDEZ Patrick à DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REMY Josette à DOLLET Bertrand.

Conseiller absent non représenté : BROGLIO Nello, PILLET Murielle.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Florence Bouchard.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le procès-verbal du 16 juin 2022.

Délibérations à adopter :

1. Personnel communal- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

(Rapporteur : Monsieur KAPHAN Régis)

Monsieur KAPHAN, Adjoint au Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle également que la commune fait face à l'absence prolongée de l'agent en charge du service finances depuis le mois de juillet 2020. La commune palliant à cette situation en interne et grâce à l'intervention d'un vacataire à raison de deux jours par semaine. Mais cette solution ne suffit pas et accroît sensiblement le travail de la Directrice générale qui doit assurer la continuité du service.

Il est donc devenu urgent de recruter un agent permanent pour assurer ces missions comptables.

C'est pour cette raison qu'une offre d'emploi a été diffusée.

Monsieur l'Adjoint précise ainsi que la commune a reçu récemment la candidature d'un agent titulaire de la fonction publique correspondant en tout point à nos critères de recherche.

Le Conseil Municipal est donc invité à créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

***DOLLET BERTAND :** « J'ai une remarque, et si l'agent revient ? Il y aura un souci budgétaire. »

***KAPHAN Régis :** « Cela sera étudié en son temps. Pour le moment nous n'avons aucun indicateur que l'agent revienne. »

***DOLLET Bertrand :** « C'est un peu confus pour moi depuis la commission, j'avais cru comprendre que l'agent avait renouvelé encore pour 2 années son congés exceptionnel. »

La parole est donnée à Mme PANI, Directrice générale des services.

***PANI Sandy :** « Comme vous le savez l'agent concerné est arrêté depuis juillet 2020. Il faut savoir que les fonctionnaires ont droit à plusieurs types de congés maladie : maladie ordinaire, longue maladie et longue durée. Pour chacun d'eux existe une durée maximale. A partir d'une certaine durée de l'arrêt il y a un passage obligé de l'agent devant le comité médical qui décide selon les pathologies de l'agent de son maintien ou non en maladie ordinaire ou de son passage en longue maladie ou en longue durée. Dans le cas présent l'agent est déjà passé devant le comité médical. Et là où je vous rejoins c'est qu'effectivement à un moment donné l'agent aura épuisé ses droits et pourrait donc revenir. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Mais à un moment il va passer à demi traitement, la question va se poser à ce moment-là. »

***PANI Sandy :** « Sauf si l'agent a souscrit une garantie maintien de salaire avec la MNT. »

***BONDOUX -FERNANDEZ Evelyne :** « Est-ce ce que la MNT prend en charge jusqu'au bout ? »

***PANI Sandy :** « Normalement oui. Après le comité médical peut estimer que l'agent est inapte à toute fonction. C'est arrivé pour un agent de mon ancienne collectivité qui avait épuisé tous ses droits et qui a été mis à la retraite pour inaptitude à toute fonction. »

***BONDOUX FERNANDEZ Evelyne :** « Ce qui pose problème ce n'est pas l'embauche car il faut la faire elle est nécessaire mais c'est le double budget éventuel. On a déjà une masse salariale haute. »

***KAPHAN Régis :** « Dans l'année à venir il devrait y avoir des départs en retraite. On ne sait pas sur quel niveau de salaire sera le remplacement. Mais cela devrait s'équilibrer. »

***BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Oui car ils ne seront pas remplacés au même salaire. »

***KAPHAN Régis :** « Il faudra voir au fil du temps pour maintenir une masse salariale cohérente. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°35 en date du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,
- **Vu** le tableau des emplois et des effectifs,
- **Considérant** la nécessité d'assurer les missions de responsable du service finances,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur KAPHAN, Adjoint au Maire,
- **APRES** avis de la Commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » en date du 4 juillet 2022,
- **APRES** en avoir délibéré et par 18 voix pour et 3 abstentions (celles de REMY Josette, DOLLET Bertrand et GERMAIN Jean-Marc),
- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour assurer les fonctions de responsable du service finances,
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte de cette création,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Questions diverses.

Aucune question diverse.

Levée de séance à 18h17.

La secrétaire de séance
Florence BOUCHARD



Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF

